

Quimper, le 29 avril 2025



DÉCLARATION LIMINAIRE
Comité Social d'Administration SST
de la DT PJJ 29-56

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de ce comité,

Le CSA territorial SST se réunit dans une période particulièrement sombre : stigmatisation croissante de la jeunesse réduite à l'image du délinquant dans les espaces médiatiques, manque de moyens budgétaires, de créations d'emplois, recours massif à des contractuels et l'absence de titularisation, qui fragilisent la continuité du service et la qualité des prises en charge.

Mais là n'est pas le problème nous disent les décideurs : le problème, c'est l'absentéisme des fonctionnaires !!! C'est pourquoi ils ne seront plus indemnisés qu'à hauteur de 90% de leur salaire en cas d'arrêt maladie. Cette mesure, censée s'attaquer à l'absentéisme, vise surtout à renflouer les caisses de l'Etat et à économiser 900 millions euros sur le dos des agents !

Déjà, l'usage même du mot « absentéisme », comme s'il s'agissait non de fonctionnaires malades ou accidentés, mais de « jeunes gredins » se rejoignant à l'entrée du service, et préférant aller se promener plutôt que de se rendre au travail, montre le peu d'estime de nos gouvernants actuels pour les agents publics. En effet, nous ne parlons pas ici du choix d'un individu de ne pas assurer son poste mais de personnels atteints par la maladie, la fatigue, le stress voire victimes dans le cadre de leurs fonctions d'accidents ou d'agressions.

Nous tenons à rappeler que des rapports de l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances montrent que l'absentéisme est globalement équivalent dans les secteurs privés et publics.

Sur notre territoire, comme au niveau national, nous constatons que les arrêts maladie touchent particulièrement les agents de plus de 50 ans, dont les conditions de travail sont rendues d'autant plus pénibles par des horaires décalés et une charge accrue. Ce constat n'est pas anodin : il traduit l'usure professionnelle engendrée par l'intensification du travail, la dégradation des conditions d'exercice et l'absence de mesures de prévention efficaces.

L'allongement de la durée de cotisation pour accéder à la retraite, imposé par les réformes successives, va mécaniquement multiplier les situations d'agents fragilisés, exposés plus longtemps à des facteurs de pénibilité reconnus (travail de nuit, horaires atypiques, surcharge émotionnelle), et nécessitant des temps de récupération accrus. Cette évolution va à l'encontre de l'exigence de justice sociale et de la reconnaissance de la pénibilité, valeurs fondamentales portées par la CGT PJJ.

La CGT PJJ rappelle que la prévention de la pénibilité doit être une priorité : il ne s'agit pas uniquement de compenser, mais d'agir en amont sur l'organisation du travail, la réduction des horaires atypiques, la création de postes statutaires et l'amélioration des conditions d'exercice pour toutes et tous. La reconnaissance de la pénibilité doit ouvrir des droits effectifs, notamment à des aménagements de fin de carrière, à une réduction du temps de travail sans perte de salaire, et à des départs anticipés à la retraite pour les agents usés prématurément par leur activité.

Le CSA, chargé des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, a notamment pour mission d'examiner les DUERP de chaque unité. Pour que cet outil soit réellement efficace, il est indispensable que le DUERP reflète fidèlement les réalités du terrain propres à chaque service, et ne se limite pas à une simple liste d'items standardisés qui ne tiennent pas compte des spécificités locales. Or, en n'ayant accès qu'à une synthèse globale, il nous est difficile d'apprécier la manière dont le DUERP est réellement investi dans chaque service, d'identifier les risques effectivement priorisés et d'évaluer la pertinence des réponses apportées. Une vision plus fine et contextualisée du DUERP est nécessaire pour garantir une prévention adaptée et efficace des risques professionnels.

Le CSA doit également examiner les registres Santé et Sécurité au Travail (SST). Une synthèse nous a été transmise à ce sujet. La CGT PJJ tient toutefois à rappeler que ces registres doivent être signés par la Présidente du CSA SSCT et présentés physiquement lors de l'instance. Par ailleurs, la CGT PJJ demande à recevoir la synthèse complète après la tenue de l'instance, avec l'ensemble

des avis émis par le CSA, afin d'assurer un suivi des actions à engager le cas échéant et de garantir la transparence des démarches de prévention.

Pour ce qui concerne les autres éléments d'information utiles à l'analyse des conditions de travail et à l'identification de pistes d'amélioration, la CGT PJJ demande à recevoir, en amont de chaque instance, les bilans établis par la médecine du travail. Par souci de transparence, nous souhaitons également que l'ensemble des accidents de service soient systématiquement consignés dans le registre SST. Enfin, la CGT PJJ sollicite la transmission d'une synthèse des Fiches d'Incidents Signalés (FIS) émises par les cadres du territoire.

Les Représentants CGTPJJ 29-56